Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260926-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
exercice : 29
présents : 26
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le vingt-quatre septembre le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-09-26
Transfert des missions de la Commission communale pour l'accessibilité à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Brest métropole

Date de convocation du Conseil municipal :
9 septembre 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, M. BICREL, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

M. SALAÜN	procuration à	M Le Maire
M. POCHAUVIN	procuration à	Mme EVEN
M. JOLY	procuration à	M. COMBROUX

Absents :

Secrétaire de séance :
M. BICREL

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

G. B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260926-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-26

Administration générale

TRANSFERT DES MISSIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DE BREST MÉTROPOLE

Rédacteur : Maryline Abasq
Rapporteur : Jean-Pierre Combroux

Dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, Brest métropole propose aux communes membres de conventionner pour étendre les missions confiées à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées aux compétences relevant de chaque commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention portant transfert des missions de la Commission communale pour l'accessibilité à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Brest métropole.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2143-3 que chaque commune de 5 000 habitants et plus doit procéder :

- Soit, à l'installation d'une Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CCA) sur les champs de compétence qui lui sont propres ;
- Soit, à la mise en place d'une convention confiant à la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIA) tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans les compétences de l'EPCI.

Les missions de cette commission sont les suivantes :
- Constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Rapport annuel de l'état d'accessibilité ;
- Propositions d'amélioration de l'accessibilité de l'existant ;
- Recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- Liste des établissements recevant du public ayant élaboré un agenda d'accessibilité programmée ;
- Gestion de la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Brest métropole dispose d'une CIA depuis le 10 février 2006. Dans un souci de mutualisation, de rationalisation et d'unification des pratiques en matière d'accessibilité sur le territoire métropolitain, Brest métropole propose aux communes membres de conventionner pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de ladite commune.

Ce transfert de missions permettra aux communes l'ayant approuvée de bénéficier de l'expertise des agents de la Mission handicap et inclusion de Brest métropole. Il garantira également un dialogue unifié avec les réseaux associatifs (membres de la CIA), un suivi rigoureux des agendas d'accessibilité et une simplification du parcours réglementaire auquel chaque commune doit s'astreindre.

G.B.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260924-D20260926-DE

Le transfert des missions de la CCA vers la CIA est sans incidence sur le périmètre des politiques menées par la Ville de Gouesnou en faveur de l'accessibilité et la poursuite des travaux de l'instance collégiale mise en place au niveau communal. Il est gratuit et prend fin à l'issue du mandat municipal en cours.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention portant transfert des missions de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées vers la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Brest métropole annexé à la présente ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Annexe :

- Convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Avis de la commission Solidarités - Éducation du mardi 15 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du jeudi 17 septembre 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 24 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Gilbert Bicrel

Le Maire,

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU 29850